

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 24 mars 2006
(convocation du 13 mars 2006)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Quatre Mars Deux Mil Six à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ROUSSET, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. ROUSSET Alain, M. HOUDEBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DAVID Alain, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUCASSOU Dominique, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, M. FELTESSE Vincent, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISSON Serge, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. ANZIANI Alain, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BREILLAT Jacques, Mme BRUNET Françoise, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, Mme CASTANET Anne, M. CASTEL Lucien, M. CASTEX Régis, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, M. CORDOBA Aimé, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michelle, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, Mme DUMONT Dominique, M. DUPRAT Christophe, M. DUTIL Silvere, Mme FAORO Michèle, M. FAYET Guy, M. FERILLOT Michel, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GOURGUES Jean-Pierre, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHAIRES Pierre, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, Mme MOULIN-BOUDARD Martine, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PALVADEAU Chrystèle, Mme PARCELIER Muriel, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. REDON Michel, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, Mme TOUTON Elisabeth, Mme VIGNE Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. MARTIN Hugues à M. VALADE Jacques
Mme. FAYET Véronique à M. CAZABONNE Didier
M. SOUBIRAN Claude à M. DUPRAT Christophe
M. BANAYAN Alexis à M. SIMON Patrick
M. BANNEL Jean-Didier à Mme. PUJO Colette
M. BELIN Bernard à M. BAUDRY Claude (jusqu'à 10 h 30)
M. BENOIT J. Jacques à Mme DUMONT Dominique (à compter de 10 h 40)
Mme. BRACQ Mireille à M. MERCHERZ Jean
M. CANIVENC René à M. LABARDIN Michel
Mme CAZALET Anne-Marie à M. CANOVAS Bruno
M. CAZENAVE Charles à Mme. CARLE DE LA FAILLE Marie Claude
M. DAVID Jean-Louis à M. DUCHENE Michel
M. DELAUX Stéphan à M. DUCASSOU Dominique
M. FERILLOT Michel à M. HOURCQ Robert (à compter de 11 h 30)
Mme de FRANCOIS à M. ANZIANI ALain (à compter de 11 h 30)

M. HERITIER Michel à M. HOUDEBERT Henri (à compter de 11 h 30)
M. JUNCA Bernard à M. BOBET Patrick
Mme LIMOUZIN Michèle à M. GRANET Michel (à compter de 11 h 30)
M. LOTHAIRES Pierre) M. MANGON Jacques (jusqu'à 12 h 00)
M. MAMERE Noël à M. DANE Michel
M. MONCASSIN Alain à Mme FAORO Michèle (à compter de 11 h 30)
Mme PALVADEAU Chrystèle à Mme DARCHE Michelle (jusqu'à 10 h 40)
M. PIERRE Maurice à M. MERCIER Michel (à compter de 11 h 30)
M. POIGNONEC Michel à M. FAYET Guy
Mme. RAFFARD Florence à Mme. TOUTON Elisabeth
M. TAVART Jean-Michel à M. SAINTE-MARIE Michel

EXCUSE :

M. PUJOL Patrick

LA SEANCE EST OUVERTE

**Marchés Publics - Maintenance du réseau radio à la norme TETRA de la
Communauté Urbaine - Appel d'offres ouvert. Autorisation.**

Monsieur MERCIER présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La maintenance du réseau radio à la norme TETRA de la Communauté Urbaine est actuellement réalisée dans le cadre d'un marché spécifique qui avait été prévu lors de la construction du réseau. Ce marché d'une durée de 3 ans à dater de la vérification de service régulier (VSR) du réseau a débuté le 24 septembre 2004 et s'achèvera donc le 24 septembre 2007.

Par ailleurs, les prestations qui avaient été prévues initialement ne permettent pas de réaliser l'ensemble des opérations de maintenance et en particulier d'assurer la maintenance du réseau 24h/24h et 7 jours sur 7. Toute nouvelle prestation implique de réaliser des marchés spécifiques (MAPA), ce qui entraîne des retards incompatibles avec les attentes des utilisateurs.

Il faut donc remettre en concurrence les prestataires pour la fourniture de l'ensemble des prestations nécessaires au maintien en état du réseau radio. Celle-ci devra nécessairement prendre en compte les besoins actuels, mais aussi les nouveaux besoins induits par l'extension du réseau prévue au programme d'investissement.

A cette fin, le Département des Réseaux et Télécommunication de la DSI a élaboré un dossier de consultation en vue de lancer un appel d'offres comprenant deux lots :

Lot	Désignation	Montant en euros (H.T.)/an		Montant en euros (H.T.)/3 ans	
		Minimum	Maximum	Minimum	Maximum
1	Maintenance du réseau de Radio téléphonie mobile	50 000,00	200 000,00	150 000,00	600 000,00
2	Support constructeur, maintenance logiciel et matériel	40 000,00	160 000,00	120 000,00	480 000,00
	Totaux	90 000,00	360 000,00	270 000,00	1 080 000,00

Lot 1 - Maintenance du réseau de radio téléphonie mobile

Le présent lot a pour objet la fourniture de services pour la maintenance du réseau de téléphonie mobile Nokia TETRA System des services de la Communauté Urbaine de Bordeaux et des prestations annexes concourant à améliorer le fonctionnement et la pérennité du réseau.

Lot 2 – Support constructeur, maintenance logiciel et matériel

Le présent lot concerne :

- Le support technique apporté à distance par le constructeur,
- La maintenance logiciels installés sur le système,
- Le dépannage en usine des matériels (cartes...)

La prestation consiste à assurer à prix forfaitaire, la maintenance des installations de radio téléphonie mobile TETRA des services de la Communauté Urbaine de Bordeaux (installations existantes). Le présent marché prévoit la prise en compte progressive d'infrastructures et d'équipements actifs nouveaux (exemple: stations radio supplémentaires) raccordés au réseau actuel (évolution des installations).

La Communauté urbaine de Bordeaux envisage une extension du réseau TETRA de 5 à 12 sites radio au maximum, dans la période couverte par le nouveau marché de maintenance et ce dans le cadre d'un marché spécifique. La maintenance de ces nouvelles installations sera confiée au titulaire du présent marché au fur et à mesure de leur mise en service. Cette maintenance comprendra deux types de prestations :

- ✓ Des prestations à réaliser pendant la période de garantie de ces nouvelles installations
- ✓ Des prestations à réaliser après la période de garantie.

La durée du nouveau marché de maintenance sera de 3 (trois) ans à dater de l'émission de l'ordre de service.

Les dépenses seront imputées sur les crédits suivants :

Chapitre : 011
Article : 6156
Fonction : 0200
CRB : R300

Au regard des montants, une publicité européenne sera effectuée. Conformément aux articles L2112 12 et 13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le dossier de consultation des entreprises est consultable par les conseillers communautaires à la Direction Centrale des Achats et Marchés, au 13^{ème} étage de l'hôtel de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Aussi, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir entériner le dossier de consultation des entreprises et autoriser M. le Président :

- à lancer la mise en concurrence dans le cadre d'un appel d'offres ouvert, en application notamment des articles 33 alinéa 3, 57 à 59, 71-1 du Code des Marchés Publics,

- à signer les marchés à intervenir avec le ou les entreprises qui auront émis les propositions économiquement les plus avantageuses et les mieux adaptées,

- à procéder en cas d'appel d'offres infructueux, et en application de l'article 59 du code des Marchés Publics, à la recherche de prestataires soit, par voie d'un nouvel appel d'offres sur la base d'un nouveau dossier éventuellement adapté à la conjoncture économique, soit par marché négocié conformément aux dispositions de l'article 35 -1 dudit Code,

- à résilier la partie 2 du marché 03.157 U relative à la maintenance du réseau TETRA en application de l'article 24 du CCAG FCS. En vertu de l'article 31 du CCAG-FCS, une indemnité d'un montant de 4% du montant initial du marché diminué du montant non révisé des prestations admises sera allouée au titulaire du marché 03. 157 U.

- à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 24 mars 2006,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN
PRÉFECTURE LE
12 AVRIL 2006**

M. MICHEL MERCIER

